

Retard dans pose de fenêtres PVC

Par catycatou, le 06/02/2012 à 00:25

Bonjour,

Au mois de Septembre, j'ai effectué des devis chez des professionnels pour le changement de mes fenêtres, j'ai choisi, accepté et signé mon devis et j'ai donné 50% (ce qui était demandé par l'entreprise) de la somme à la commande (le 11/10/11), sur le devis que j'ai signé, il était stipulé que le délais était de 8 à 10 semaine hors congé scolaire. Je pensais bien qu'entre noël et nouvel an la pose ne serait pas faite, j'ai donc prévu large en pensant à début janvier, mais là nous sommes le 6 février et toujours rien!! Ma question est de savoir est ce que je peut prétendre à une indemnité de pénalité de retard?

Merci de votre réponse

Une indemnité ne peut se justifier que pour réparer/compenser un préjudice effectivement subi (né , actuel , certain et chiffrable)